



## Pour être averti du passage du ramoneur... Comment cela se passe ???



Si j'ai internet, je me connecte sur le site :  
[www.ramonage-fischer.fr](http://www.ramonage-fischer.fr)  
et je rentre mes coordonnées  
(nom, adresse, n° tél et adresse mail).



Si je n'ai pas internet :  
Je contacte par téléphone la société et  
donne mes coordonnées.

## J -10 avant le passage dans la commune, je reçois :



*Ramonage Alsace Nord sera de passage à ....., du ..... au .....  
Si ce n'est déjà fait, prenez RDV au 03 88 91 66 72.»*

OU



« L'entreprise **Ramonage Alsace Nord** vous informe de son passage  
pour le ramonage des conduits de fumée dans votre commune du .... Au ....  
Si vous souhaitez faire ramoner vos conduits, merci de nous contacter  
pour prendre rendez-vous au 03 88 91 66 72. A votre service, »

A réception du message,  
j'appelle pour  
que l'on me fixe un  
créneau horaire.



**Rappel de la  
réglementation :**

Avec ou sans tubage  
2x / an pour le bois, les granulés  
et le fioul  
1x / an pour le gaz.